

31 mars 2009

09.342

**Question Christian Blandenier****Service des contributions – 404300 Lods**

Au cours du débat du 5 septembre 2007 en relation avec la modification de l'article 5a de la loi concernant la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers, le Conseil d'Etat a confirmé que le but de l'introduction de la perception de lods sur le montant des contrats d'entreprise générale en cas de vente clés en mains n'était pas une augmentation des rentrées fiscales. Il s'est engagé à faire le bilan de cette modification légale au terme de l'exercice 2008.

Nous remercions le Conseil d'Etat de nous indiquer la part des 27 millions de lods encaissés qui provient du nouvel article 5a et, cas échéant, les mesures qu'il entend prendre si ce montant laisse apparaître une augmentation de la fiscalité.